



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00009...../CAB.MIN/MINES/01/2025**  
**DU 13 JAN 2025 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE N° 15819 DE LA SOCIETE**  
**WORLD RESOURCES SARL**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10 litera a, 43, 154 et 158 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B point 35 ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2025 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 317 à 335 ;

Considérant la demande n°3367 de renouvellement de l'autorisation par la société **WORLD RESOURCES SARL** introduite en date du **15/12/2023** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de l'Agence Congolaise de l'Environnement, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est renouvelé à la Société **WORLD RESOURCES SARL**, ayant son siège social sis **Avenue Kibangu coin Kapenda n° 669**, à **Lubumbashi/Kiwele, Haut-Katanga**, l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°15819**.

### Article 2 :

Issue de l'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières portant le même numéro, l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°15819**, ainsi renouvelé, est établie sur un périmètre composé de **3** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kambove**, Province du **Haut-Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	40	0,00	- 11	08	0,00
2	26	40	0,00	- 11	07	30,00
3	26	41	30,00	- 11	07	30,00
4	26	41	30,00	- 11	08	0,00

**Cartes de Retombe : S12/26**

### Article 3 :

La présente **Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente** renouvelé confère à la Société **WORLD RESOURCES SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, l'exploitation des produits des carrières suivants : **Calcaire à Ciment, Calcaire à moellon, Gypse, Grès, Dolomies, Quartz, Sable**.

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation des produits des carrières, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'exploitation des mines, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.

**Article 4 :**

La **Société WORLD RESOURCES SARL** est notamment tenue de :

- 1) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 335 et 398 du Règlement Minier ;
- 2) Commencer, en vertu des dispositions des articles 196 alinéa 1<sup>er</sup> litera a et 197 alinéa 4 du Code Minier ainsi que des articles 385 litera b et 390 à 393, les travaux d'exploitation et de développement dans un délai de six mois à compter de la délivrance de son Certificat d'Exploitation de Carrières Permanente constatant son droit ;
- 3) Transmettre chaque trimestre le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division provinciale des Mines et géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 409 et 501 du Règlement Minier ;
- 4) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir le périmètre et d'inspecter ses travaux d'exploitation minière ;
- 5) Tenir sur le terrain, les journaux et les registres visés à l'article 497 alinéa 1<sup>er</sup> point 1 du Règlement Minier et vérifiables par les agents des Directions de Mines pendant l'inspection.
- 6) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu de l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°15819**.

**Article 5 :**

Sur présentation du récépissé de paiement des droits superficiaires prorata temporis, le Cadastre Minier délivre le Certificat d'Exploitation de Carrières Permanente.

A défaut de paiement des droits superficiaires prorata temporis dans les trente jours ouvrables à compter de la date du présent Arrêté, l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°15819** devient caduque, conformément aux prescrits de l'article 159 du Règlement Minier.

**Article 6 :**

L'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°15819** est valable pour une durée de **Cinq ans** à compter de la date de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier. Elle pourra être renouvelée plusieurs fois pour la même durée.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **13 JAN 2025**

**Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME**

**AMPLIATIONS:**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Sté Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- WORLD RESOURCES SARL : 1